



L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

**Délibération 2026-59 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027/2030 –
AUTORISATION ADHESION**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027/2030 - AUTORISATION ADHESION - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le SMBVAS a, par la délibération du 4 décembre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Ce contrat est destiné à couvrir les charges liées à la rémunération versée par l'employeur public en cas d'absence de ses agents pour raison de santé (maladie, accident, maternité, etc.).

Ce contrat couvrira la période **2027-2030** (contrat de 4 ans) et a été attribué, par le CDG76, à la compagnie d'assurance **CNP** avec le courtier **RELYENS SPS**. Le CDG76 a communiqué au SMBVAS les résultats la concernant.

Après avoir entendu M. le Président, à mains levées, les membres du conseil syndical à l'unanimité décident :

-d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

-d'autoriser le SMBVAS à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.

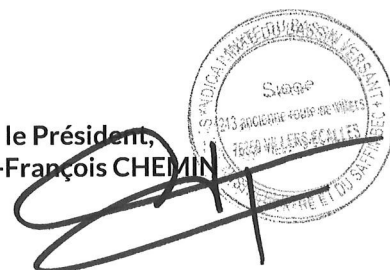
-d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

Le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-59 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027/2030 – AUTORISATION ADHESION

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-60 – CONVENTION DE PARTENARIAT CCCA-SMBVAS POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS DE CERTAINES PROPRIETES DU SMBVAS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-200096519-20261008-D_2026_60-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT CCCA-SMBVAS POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS DE CERTAINES PROPRIETES DU SMBVAS - DELIBERATION

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », M. Chemin rappelle que la Communauté de communes Caux Austreberthe anime la stratégie de développement touristique de son territoire.

Parallèlement, dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique et de la biodiversité, la communauté de communes conduit des démarches visant à améliorer la connaissance et la valorisation de la faune et des milieux naturels de son territoire.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), quant à lui, mène pour sa part, des actions de sensibilisation au risque inondation et de valorisation de la biodiversité locale.

La convergence de ces objectifs a conduit la Communauté de communes et le SMBVAS à développer une première action commune à travers la création de la « **Balade d'Aléa** », parcours de découverte implanté au sein du parc du CERT, espace naturel desservi par la voie verte et traversé par l'Austreberthe.

Cette première coopération a mis en évidence l'intérêt de poursuivre et de structurer le partenariat entre la Communauté de communes et le SMBVAS afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions conciliant développement touristique, valorisation des milieux naturels et de la biodiversité.

Après avoir entendu M. le Président, à mains levées, à l'unanimité, les membres du conseil syndical décident :

- **d'approuver** la convention de coopération (nos réf : convention n°2026-09) entre la Communauté de communes Caux-Austreberthe et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Annexe à la délibération :

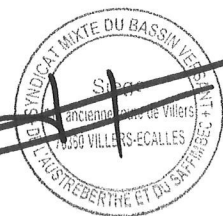
Convention de partenariat CCCA/SMBVAS

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

**le Président,
Jean-François CHEMIN**



Délibération 2026-60 – CONVENTION DE PARTENARIAT CCCA-SMBVAS POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS DE CERTAINES PROPRIETES DU SMBVAS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 076-200096519-20261008-D_2026_60-DE



[Handwritten signature]

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Caux-Austreberthe, dont le siège est situé Place du Général de Gaulle, 76570 Pavilly, représentée par Agnès LARGILLET, Vice-Présidente en charge de la Transition Écologique et Solidaire, et Thierry Lermechain Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Attractivité du Territoire, dûment habilités à la signature de la présente convention,

SIRET : 247 600 646 00019,

Ci-après dénommée « **la CCCA** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, dont le siège est situé 213 route de Villers-Écalles, 76360 Villers-Écalles, représenté par Jean-François CHEMIN, son Président, dûment habilité à la signature de la présente convention,

SIRET : 2000 9651 9000 18,

Ci-après dénommé « **le SMBVAS** »,

D'autre part,

Ensemble dénommés « **les parties** ».

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Caux-Austreberthe conduit des actions en faveur de la connaissance, de la préservation et de la valorisation de la biodiversité du territoire, notamment dans le cadre de la démarche **Territoire Engagé pour la Nature** et des inventaires faunistiques et floristiques qu'elle réalise.

Elle développe parallèlement une stratégie touristique visant notamment à développer l'offre de loisirs, à valoriser les espaces naturels et à promouvoir la destination Caux-Austreberthe.

Le SMBVAS mène, dans le cadre de ses missions, des actions relatives à la gestion des milieux aquatiques, à la prévention et à la sensibilisation au risque d'inondation ainsi qu'à la connaissance et à la valorisation de la biodiversité locale.

Les deux structures coopèrent depuis plusieurs années afin d'améliorer la connaissance et la valorisation de leur territoire. Cette coopération s'est notamment traduite par la

création de la « **Balade d'Aléa** », parcours de découverte permettant de sensibiliser le public aux milieux naturels, à la biodiversité et aux enjeux liés à l'eau.

Dans la continuité de cette démarche, la CCCA et le SMBVAS souhaitent structurer leur coopération autour de plusieurs actions complémentaires permettant d'associer connaissance de la biodiversité, préservation des milieux naturels et développement d'une offre de découverte touristique respectueuse de l'environnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre la CCCA et le SMBVAS pour la mise en œuvre et l'étude de projets concourant à la connaissance et à la valorisation touristique et écologique des milieux naturels.

Cette coopération porte sur quatre axes :

1. l'installation de pièges photographiques à des fins naturalistes ;
2. la création et la valorisation d'un chemin de randonnée le long du Saffimbec ;
3. l'installation d'affûts destinés à l'observation de la faune ;
4. l'étude de la remise en eau d'un étang et de sa valorisation écologique et touristique.

La présente convention vaut autorisation d'accès et d'intervention de la CCCA sur les parcelles appartenant au SMBVAS dans les seules limites et conditions définies ci-après.

Elle ne confère aucun droit réel à la CCCA sur les parcelles concernées.

ARTICLE 2 – PARCELLES CONCERNÉES

Les actions prévues par la présente convention sont susceptibles de concerner les parcelles suivantes appartenant au SMBVAS :

N° de parcelle	Feuille	Section	N° INSEE commune	commune	N° ZEC
0114	1	AE	76566	Sainte Austreberthe	1
0115	1	AE	76566	Sainte Austreberthe	1
0240	1	AC	76495	Pavilly	14
0238	1	AC	76495	Pavilly	14

0143	1	AC	76495	Pavilly	14
0021	1	AC	76495	Pavilly	14
0022	1	AR	76385	Limésy	14
0603	1	OC	76743	Villers-Ecalles	7
0631	1	OC	76743	Villers-Ecalles	Locaux techni.
0010	1	OC	76743	Villers-Ecalles	7
0009	1	OC	76743	Villers-Ecalles	7

Les plans des parcelles concernées sont annexés à la présente convention.

Les implantations et tracés précis des équipements et aménagements prévus par la convention sont définis conjointement par les parties, dans le respect des milieux naturels et des usages des sites.

ARTICLE 3 – INSTALLATION DE PIÈGES PHOTOGRAPHIQUES

Le SMBVAS autorise la CCCA, ses agents ou les personnes mandatées par elle, à accéder aux parcelles visées à l'article 2 afin d'y installer quatre pièges photographiques à des fins naturalistes.

La CCCA assure l'acquisition, l'installation, le contrôle, l'entretien et le retrait de ces équipements.

Elle s'engage à :

- installer les pièges photographiques de manière discrète et sans porter atteinte aux milieux naturels ou aux équipements présents ;
- limiter ses interventions aux opérations nécessaires à l'installation, au contrôle, à l'entretien et au retrait du matériel ;
- respecter les usages des parcelles et ne pas gêner les activités qui s'y exercent ;
- informer le SMBVAS des interventions réalisées sur les parcelles ;
- retirer le matériel lorsqu'il n'est plus nécessaire à la réalisation des inventaires.

Les données collectées sont destinées à des objectifs scientifiques, naturalistes, pédagogiques ou de gestion et de valorisation des milieux naturels.

La CCCA veille au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel dans l'hypothèse où des personnes seraient photographiées.

ARTICLE 4 – CRÉATION ET VALORISATION D’UN CHEMIN DE RANDONNÉE

Le SMBVAS autorise la création d’un chemin de randonnée le long du Saffimbec, entre le Val Saint-Denis à Limésy et les jardins maraîchers de Pavilly, notamment au droit des parcelles n° 21, 22, 143, 238 et 239.

Le tracé précis du chemin sera défini conjointement par la CCCA et le SMBVAS afin de préserver au maximum le milieu naturel et de perturber au minimum les usages ou la vocation des lieux.

Le chemin sera aménagé de manière légère, sans terrassement ni création de revêtement.

Le SMBVAS autorise la CCCA à intégrer et à promouvoir ce parcours dans son offre de randonnée et de découverte touristique, notamment sur les outils numériques de promotion touristique utilisés par la Communauté de communes.

La CCCA et le SMBVAS se rapprocheront des communes de Limésy et de Pavilly afin de coordonner, lorsque cela est nécessaire, les opérations de fauchage et d’entretien permettant le maintien du cheminement.

Tout aménagement complémentaire susceptible de modifier substantiellement l’état ou l’usage des parcelles devra faire l’objet de l’accord préalable du SMBVAS.

ARTICLE 5 – INSTALLATION D’AFFÛTS D’OBSERVATION

Le SMBVAS autorise la CCCA à installer des affûts ou abris légers destinés à l’observation de la faune :

- le long du chemin mentionné à l’article 4, notamment sur la parcelle n° AR 22 située à Limésy (76385) ;
- sur les berges de l’Austreberthe à Sainte-Austreberthe, sur une parcelle dont la référence cadastrale sera précisée préalablement à toute implantation.

Les emplacements précis seront définis conjointement par les parties afin de permettre l’observation de la faune tout en limitant au maximum les incidences sur les espèces et les milieux naturels.

Les affûts seront réalisés dans des matériaux aussi neutres que possible sur le plan environnemental. Ils seront démontables et installés sans fondation ni terrassement.

Leur acquisition et leur installation sont assurés par la CCCA.

En cas de retrait définitif d’un affût, la CCCA s’engage à remettre son emplacement dans un état aussi proche que possible de son état initial.

ARTICLE 6 – REMISE EN EAU ET VALORISATION DE L’ÉTANG

Le SMBVAS et la CCCA partagent la volonté d'étudier la remise en eau de la dépression située sur la parcelle n° AC238 (commune de Pavilly, 76495), en amont des jardins maraîchers.

Le projet poursuit prioritairement un objectif de restauration et de développement de la biodiversité, notamment en favorisant l'accueil de l'avifaune et des oiseaux migrateurs observés sur le site.

Dans le respect de cette vocation écologique, les parties étudieront également la possibilité d'une valorisation touristique du site et, notamment, l'implantation d'un hébergement léger de loisirs permettant une expérience d'immersion dans la nature.

La CCCA et le SMBVAS mobiliseront leurs compétences et expertises respectives afin d'étudier la faisabilité environnementale, réglementaire, foncière, hydraulique, technique et financière du projet.

Le présent article acte uniquement le principe de cette étude commune et ne vaut pas autorisation de réaliser les travaux de remise en eau ni d'implanter un hébergement.

À l'issue des études, et sous réserve de leur faisabilité, les conditions de réalisation du projet, sa maîtrise d'ouvrage, son financement, son exploitation ainsi que les responsabilités respectives des parties seront définis par avenant à la présente convention ou par toute convention spécifique nécessaire.

Les autorisations administratives éventuellement requises devront être obtenues par la Communauté de communes préalablement à la réalisation des travaux.

ARTICLE 7 – PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les actions prévues par la présente convention dans le respect des milieux naturels et des usages des parcelles concernées.

Les interventions de la CCCA sont limitées à celles expressément prévues par la présente convention.

La CCCA informe préalablement le SMBVAS des interventions significatives qu'elle prévoit de réaliser sur ses parcelles.

Les parties s'engagent à se concerter sur toute difficulté susceptible d'affecter la réalisation des actions prévues.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les autorisations d'accès et d'occupation accordées à la CCCA par le SMBVAS au titre de la présente convention sont consenties à titre gratuit.

Chaque partie supporte les dépenses qui lui incombent au titre des actions dont elle assure la réalisation, sauf disposition contraire prévue par avenant ou convention spécifique.

La présente convention ne constitue, par elle-même, aucun engagement du SMBVAS à participer au financement des équipements ou travaux réalisés par la CCCA.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Chaque partie demeure responsable des dommages causés par ses agents, ses prestataires, ses équipements et les opérations dont elle assure la maîtrise.

La CCCA est responsable des pièges photographiques et des affûts qu'elle installe. Elle supporte les conséquences financières liées à leur dégradation, leur vol, leur perte ou leur vandalisme et ne pourra solliciter, à ce titre, aucune indemnisation auprès du SMBVAS, sauf faute directement imputable à ce dernier.

La CCCA s'assure qu'elle dispose d'une couverture d'assurance adaptée aux interventions et équipements réalisés dans le cadre de la présente convention, notamment au titre de sa responsabilité civile et des éventuels dommages causés aux biens ou aux milieux naturels.

Chaque partie informe l'autre, dans les meilleurs délais, de tout incident ou dommage dont elle aurait connaissance en lien avec l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Les pièges photographiques et les affûts financés et installés par la CCCA demeurent sa propriété.

La CCCA en assure l'entretien et le maintien en bon état pendant toute leur durée d'installation.

Les modalités de gestion et d'entretien des éventuels autres équipements ou aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention seront déterminées conjointement par les parties préalablement à leur réalisation.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET VALORISATION

Les parties peuvent valoriser conjointement les actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Toute communication relative au partenariat veille à faire apparaître la participation respective de la CCCA et du SMBVAS.

Les modalités particulières de communication, de signalétique ou d'utilisation des identités visuelles des parties pourront être arrêtées conjointement en fonction des projets réalisés.

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle des engagements prévus par la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les parties.

Les ajustements techniques relatifs aux emplacements précis des pièges photographiques, au tracé du chemin ou à l'implantation des affûts pourront être arrêtés conjointement par les services des deux parties dès lors qu'ils ne modifient ni l'objet de la convention ni les engagements financiers des parties.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

Chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

En cas de résiliation, les parties détermineront conjointement les conditions de retrait des équipements et de remise en état des sites. La CCCA demeure tenue de retirer les équipements dont elle est propriétaire lorsque le SMBVAS le demande pour un motif lié à la sécurité, à la préservation des milieux naturels ou à l'usage des parcelles.

ARTICLE 15 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Le Président,
Jean-François CHEMIN

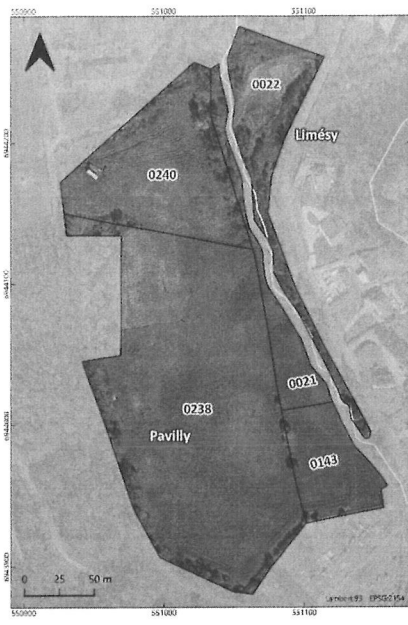
Pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Agnès LARGILLET,

Vice-Présidente en charge de la Transition Écologique et Solidaire,

Thierry Lermechain

Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Attractivité du
Territoire,

Berger
Levrault 

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 076-200096519-20261008-D_2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-61 - POSTE CHARGE(E) MISSION HYDRAULIQUE : RECRUTEMENT

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT - POSTE CHARGE(E) MISSION HYDRAULIQUE : RECRUTEMENT SELON L'ARTICLE L332-8 2° DU CGFP - DELIBERATION

M. CHEMIN rappelle que le contrat à durée déterminée sur le poste de chargé(e) de mission « hydraulique » du SMBVAS arrive à échéance le 14/01/27 à minuit. Il propose ainsi de reconduire conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins du SMBVAS ont nécessité la création d'un emploi permanent d'hydraulicien relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur par délibération en date du 16 décembre 2021 à temps complet.

S'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, pour un agent contractuel, d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale des six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

A l'unanimité, à mains levées, les membres du comité syndical décident :

- **d'autoriser le recrutement** d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'hydraulicien à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans,
- **de l'autoriser à fixer la rémunération,**
- **d'inscrire les dépenses** correspondantes aux budget 2026 et suivants du syndicat.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

**le Président,
Jean-François CHEMIN**



L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

DECISION MODIFICATIVE N°1-2026 – DELIBERATION

Il est précisé que trois éléments nécessitaient qu'une décision modificative soit prise sur cet exercice budgétaire :

a) l'ajout d'options pour 19200€TTC au marché de restauration de la continuité écologique, 1^{ère} tranche sur le bassin de l'Austreberthe comme présenté dans le tableau ci-dessous :

RCE 1^{ère} tranche

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
Article		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21538	Autres réseaux (bétoires)	19 200.00 €			
458 1 23301	RCE 1 ^{ère} tranche		19 200.00 €		
	TOTAUX	19 200.00 €	19 200.00 €		
	DIFFERENCE		0 €		

b) Une réaffectation de crédits destinés à la création de haies (qui n'auront pas lieu) en direction de la politique de réhabilitation des mares sur le bassin selon les inscriptions et mouvements décrits ci-dessous :

MARES 2026 ET HAIES 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
Article		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
458126102	HAIES 2026 - DEPENSES	4 325.00 €			
458226102	HAIES 2026 - RECETTES AESN			3 460.00 €	
458226102	HAIES 2026 - RECETTES PARTICULIERS			432.50 €	
458226102 – Chapitre 041 204 111	HAIES 2026 - RECETTES SMBVAS			432.50 €	
458126101	MARES 2026		4 325.00 €		
458226101 – Chapitre 041 204 111	MARES 2026 - RECETTES SMVAS				432.50 €
458226101	MARES 2026 - RECETTES AESN				3 460.00 €
458226101	MARES 2026 - RECETTES PARTICULIER				432.50 €
	TOTAUX	4 325.00 €	4 325.00 €	4 325.00 €	4 325.00 €
		8 650.00 €		8 650.00 €	
	DIFFERENCE		0 €		

c) Des inscriptions sur du 041 pour pouvoir payer une avance en investissement dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage hydraulique AE03. Le détail de la modification proposée est présenté dans le tableau ci-dessous :

Délibération 2026-62 – DM N°1-2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

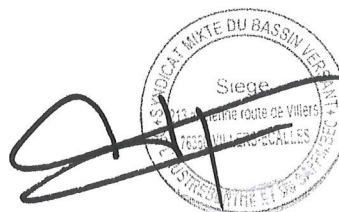
Avance Travaux AE 03

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
Article		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2315 – Chapitre 041	Installations, matériel et outillage techniques		23 943.30 €		
238 – Chapitre 041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				23 943.30 €
	TOTAUX		23 943.30 €		23 943.30 €

Les explications entendues, à l'unanimité et à mains levées, les membres du conseil syndical entérinent la décision modificative n°1-2026 précisée dans les tableaux ci-avant.

Fait et délibéré les jour et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-62 – DM N°1-2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-200096519-20261008-D_2026_62-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-63 – REGULARISATION COMPTABLE PAR LE COMPTE 1068

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REGULARISATION COMPTABLE PAR LE COMPTE 1068 - SORTIE D'ACTIFS D'ETUDES IMPUTEES A TORT EN INVESTISSEMENT - DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (M57/M14),

Vu l'état des restes à apurer et l'analyse du patrimoine partagée avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (comptable public).

M. BILLARD explique que le comptable public demande que des régularisations soient faites dans la comptabilité du SMBVAS. Certaines ont ainsi dernièrement fait l'objet d'un certificat administratif de travaux pour passer les travaux terminés du (compte 23) au compte définitif (compte 21) ce qui permettra un amortissement dès 2027. Différentes autres opérations, depuis la création du syndicat, ont été par contre mal imputées (tableau ci-dessous) :

Voici le détail :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant
2031	ET-GLOBALE-2031-15	Etude efficacité ouvrages SBV	10/12/2015	6 090.30 €
2031	ET-GLOBALE-2031-16	ETUDE EFFICACITE 45 PHASE 3 8	08/11/2016	91 027.18 €
2031	ET-GLOBALE-2031-17	ETUDE EFFICACITE PHASE 4 100	06/06/2018	50 998.12 €
2031	EXP-S3-2031-2017	EXPERTISE S3	14/11/2017	2 076.00 €
2031	SCENO CERT20312019	PREPARATION ET CREATION VISUEL	12/03/2021	4 045.20 €
2031	201801-2031	ETUDE DEFINITION PROG GESTION REST R	01/01/2018	49 145.16 €
2031	20312022ZHSTPAER	ETUDE GESTION TERRAIN (St Paer/St Pierre de V.)	04/07/2023	986.00 €
2033	ET-GLOBALE-2033-14	Annonce Etude globale	20/11/2014	1 080.00 €
2033	ET-GLOBALE-2033-15	Annonce Etude globale	20/07/2015	84.00 €
2033	ET. RUPTURE	ETUDE RUPTURE BARRAGES EN TERR	02/09/2011	90.00 €
TOTAL				205 621.96 €

Afin de régulariser la situation patrimoniale de la collectivité et en accord avec les préconisations du comptable public, il convient donc de procéder à une écriture de régularisation pour solder ce compte d'immobilisation par le débit du compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* ». Cette opération constitue une opération d'ordre non budgétaire sans impact sur les crédits de l'exercice.

Aucune remarque n'étant formulé, à mains levées, à l'unanimité, les membres du conseil syndical décident :

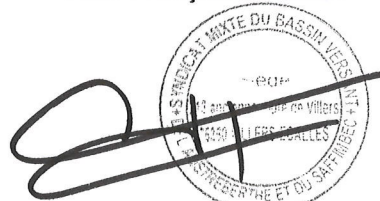
- **d'autoriser** la régularisation comptable visant à sortir de l'actif les frais d'études mentionnés ci-dessus, d'un montant global de 205 621.96 €,
- **que cette régularisation sera imputée par le débit du compte 1068** en contrepartie du crédit du compte 2031 / 2033,
- **de charger** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

**Le Président,
Jean-François CHEMIN**



Délibération 2026-63 – REGULARISATION COMPTABLE PAR LE COMPTE 1068

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-64 – FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2027

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2027 - DELIBERATION

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des taxes directes locales.

M. CHEMIN rappelle que certaines communes membres du SMBVAS font le choix de fiscaliser la contribution qu'elles apportent au SMBVAS. Ainsi et pour celles qui procèdent de la sorte, il leur est demandé, d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2027, car il est impératif de faire connaître au syndicat, **avant le 30 avril 2027**, leur choix de fiscaliser ou non leurs contributions annuelles. Un courrier sera adressé aux communes dans la continuité de la décision qui sera prise sur ce point.

Il propose au comité syndical de reconduire, pour l'année 2027, le principe de la fiscalisation des contributions communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil acceptent de reconduire, le principe de laisser la possibilité aux communes membres d'inscrire à leur budget ou alors de fiscaliser, la contribution qui sera due au SMBVAS pour l'année 2027.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-65 – CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2027

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2027 - DELIBERATION

M. le Président rappelle que le vote du budget intervenant plusieurs mois après le début d'année, des tensions sur la trésorerie peuvent se faire ressentir. Afin de limiter ce problème en début d'année civile voire de limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, il propose aux membres du conseil de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1 (2027), la moitié de la contribution de l'année N (2026). Ainsi, il est proposé d'émettre, dès le début 2027, un titre du montant suivant pour les membres concernés :

STRUCTURES MEMBRES	Contributions 2026 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2026	50% des contributions à demander en janvier 2027 en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	67 882 €	BP	33 941 €
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	39 155 €	BP	Non concerné
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	220 019 €	BP	110 009.50 €
CAUX AUSTREBERTHE (GEMA)	183 756 €	BP	91 878.00 €
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	17 302 €	BP	8 651.00 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	72 045 €	BP	36 022.50 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMA)	83 712 €	BP	41 856.00 €
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	0€	BP	-
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	524 €	BP	262.00 €
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 334 €	F	-
Butot (HORS GEMAPI)	1 060 €	BP	530.00 €
Cideville (HORS GEMAPI)	1 339 €	F	-
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	490 €	F	-
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 780 €	F	-
Motteville (HORS GEMAPI)	1 246 €	F	-
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	743 €	F	-
Saussay (HORS GEMAPI)	1 274 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	11 236 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	11 348 €	BP	5 674.00 €
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 630 €	F	-
Bouville (HORS GEMAPI)	3 539 €	BP	1 769.50 €
Emanville (HORS GEMAPI)	2 137 €	BP	1 068.50 €
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 273 €	BP	636.50 €
Limésy (HORS GEMAPI)	4 682 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	9 054 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	2 550 €	BP	1 275.00 €
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 946 €	BP	973.00 €
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	5 609 €	BP	2 804.50 €
TOTAL	674 702 €		337 351.00 €

A l'unanimité, à mains levées, Monsieur le Président entendu, les membres du comité syndical acceptent que le SMBVAS émette, dès janvier 2027, les titres de recette correspondants à la moitié des contributions de 2026, pour les membres concernés.

Fait et délibéré les jour et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-65 - CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2027

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-66 – MISE A JOUR DES CRITERES « POPULATION' » ET « POTENTIEL FISCAL » POUR CALCULER LES APPELS A COTISATIONS 2027

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MISE A JOUR DES CRITERES « POPULATION' » ET « POTENTIEL FISCAL » POUR CALCULER LES APPELS A COTISATIONS 2027 – DELIBERATION

Les cotisations pour les parties « protection contre les inondations – PI » et « hors GEMAPI » sont calculées selon les critères suivants :

- « - 34 % au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
- 33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
- 33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné. »

M. le Président propose que, conformément aux statuts du SMBVAS, soient revus les critères qui peuvent être réactualisés pour le prochain appel à cotisation dans le cadre du prochain budget.

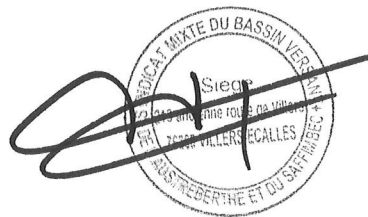
A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil acceptent que soient réactualisés, pour 2027, les critères des statuts du SMBVAS qui pourraient l'être (potentiel fiscal, population) sur la base des dernières informations officielles qui seront connues au moment de la préparation de l'appel à cotisations et du budget primitif 2027.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-66 – MISE A JOUR DES CRITERES « POPULATION' » ET « POTENTIEL FISCAL » POUR CALCULER LES APPELS A COTISATIONS 2027

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-67 – INCORPORATION DE LA PARCELLE AE 113 – COMMUNE DE SAINTE AUSTREBERTHE - DANS L'INVENTAIRE DES BIENS DU SMBVAS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

INCORPORATION DE LA PARCELLE AE 113 (COMMUNE DE SAINTE AUSTREBERTHE) DANS L'INVENTAIRE DES BIENS DU SMBVAS - DÉLIBÉRATION

Le syndicat a acquis une parcelle en zone humide sur Sainte-Austreberthe, le 23 mars 2026, parcelle AE 113 d'une superficie de 21 a 69 ca et cela, à l'euro symbolique.

Afin d'incorporer ce terrain dans l'inventaire du SMBVAS et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à son intégration, il est demandé qu'une délibération soit prise, délibération qui devra préciser la valeur estimée de ce bien.

A l'unanimité, à mains levées, le comité syndical donne l'autorisation :

- **d'intégrer** dans l'inventaire du syndicat, la parcelle cadastrée AE113 (commune de Ste Austreberthe) pour un montant de 2 852 € (d'après estimation faite via le site internet de la SAFER, le 21/07/26),
- **à M. le Président de signer** tous les documents afférents à ce décision.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

**le Président,
Jean-François CHEMIN**



Délibération 2026-67 - INCORPORATION DE LA PARCELLE AE 113 - COMMUNE DE SAINTE AUSTREBERTHE - DANS L'INVENTAIRE DES BIENS DU SMBVAS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-54 - OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE - DELIBERATION

Suite à la délibération du 12 mai 2026 autorisant par délégation d'attribution Monsieur le Président à réaliser une ligne de trésorerie, une consultation de 2 banques a été faite et les offres suivantes ont été reçues :

	Crédit agricole	Caisse d'épargne
Montant	600 000€	600 000 €
Durée	364 jours	364 jours
Frais de dossier	300 €	Exonération
Taux d'intérêt et marge	Euribor 1 mois moyenné flooré à 0% + 0.95% de marge	Euribor 1 mois moyenné flooré à 0% + 0.85% de marge
Commission d'engagement	600 € (0.10% du montant max du crédit)	600 euros / prélevée une seule fois
Commission de non-utilisation	0% sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu.	0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu	Chaque mois civil par débit d'office
Montant minimum des tirages	15 000 €	Aucun montant minimum

A l'unanimité, le Président entendu, les membres du conseil syndical autorisent :

- la contraction, auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, d'une ligne de trésorerie annuelle dont les caractéristiques principales sont rappelées ci-après :

- Montant de la ligne de trésorerie : 600 000€
- Durée maximum : 364 jours
- Taux variable sur index : **Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%**
- Marge : **0.95 %**
- Périodicité de la facturation des intérêts : **mensuelle, intérêts calculés à terme échu**
- Montant minimum des tirages : **15 000€**
- Commission d'engagement : **0.10 % soit 600 €**
- Commission de non-utilisation : **0.00%**
- Frais de dossier : **300 €**

- l'octroi en tant que de besoin, de toutes délégations utiles à M. le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 07 octobre 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN




Delibération 2026-54 - OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-55 - EMPRUNT BANCAIRE - LANCEMENT CONSULTATION AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES ET SOUSCRIPTION

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le

EMPRUNT BANCAIRE - LANCEMENT CONSULTATION AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES ET SOUSCRIPTION - DELIBERATION

Un emprunt d'un montant de 359 942,66€ était prévu au budget primitif 2026. De nombreuses réalisations qui font appel à de l'autofinancement du SMBVAS (PA01, BO03, AE03, étude de dangers, études liées à la RCE, étude sur L08...) sont aujourd'hui programmées dans ce budget ou sont en cours de réalisation.

M. le Président propose de démarcher des établissements bancaires et de rechercher à contracter un emprunt afin de pouvoir mener à bien les actions déjà engagées par le syndicat.

Le Président entendu, à l'unanimité, les membres du conseil syndical autorisent :

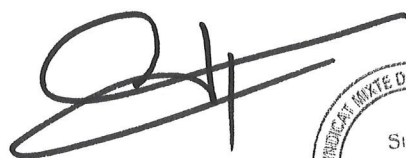
- M. le Président à lancer une consultation auprès d'établissements bancaires dans ce cadre,
- M. le Président à souscrire le ou les emprunts nécessaires à la bonne réalisation des projets portés par le SMBVAS dans la limite de l'inscription budgétaire,
- M. le Président à signer toutes pièces et actes en lien avec l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 07 octobre 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-56 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 02/07/2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02/07/2026 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil syndical du 02/07/2026.

Ce dernier n'appelant aucune remarque, à mains levées, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal établi pour cette séance du 02/07/26.

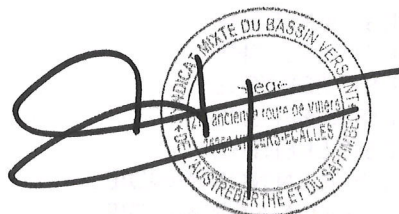
Annexe à cette délibération : PV de la séance du 02/07/26

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



Délibération 2026-56 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 02/07/2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Comité Syndical du 2 juillet 2026 Compte rendu

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 30 personnes (33 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	M. MERON Matthieu
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. ROUGEOLLE Florian
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de GOUPILLIERES :	M. BENARD Eric
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. TOCQUEVILLE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (pouvoir de M. SORET)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LECOURT Baptiste

Etaient absents ou excusés : 10 personnes

- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves (pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h05. Il précise les pouvoirs et propose aux membres d'ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour : un suite à la démission d'un membre du Bureau et un concernant les travaux d'hydraulique douce pour 2027.

Aucune opposition des membres n'étant formulée, il est décidé que ces points seront examinés en fin de séance.

GÉNÉRAL

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/05/2026 - DELIBERATION

Ce point n'appelant aucune observation de la part des membres, M. CHEMIN propose au vote le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Les membres du conseil, à mains levées, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du conseil syndical du 12 mai 2026.

*Annexe à la délibération :
PV de la séance du 12/05/26*

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES - DELIBERATION

Vu la délibération 2024-54 du 12/12/2024 portant adoption du règlement intérieur du syndicat.

Vu l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Président du syndicat, en tant que membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette CAO a été arrêtée lors du conseil du 12/05 dernier.

Cette CAO doit se réunir dans le cadre des marchés formalisés. Sous ces seuils, M. le Président rappelle que le règlement intérieur du SMBVAS permet l'examen des marchés par une commission dite « des marchés » (cf. article 8, règlement intérieur). Elle est en effet chargée de se réunir pour examiner certains marchés lorsque les montants en jeu ne nécessitent pas qu'une commission d'appels d'offre officielle soit réunie.

Afin de gagner en souplesse dans les procédures de marché, M. le Président propose que soient désignés des membres pour siéger au sein de cette commission dite « des marchés » laquelle se réunira sur son appréciation. Il propose que les membres de la CAO soient aussi membres de cette commission dite « des marchés ».

Aucune opposition n'émanant de la salle, M. le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil acceptent la proposition du Président et désignent comme appartenant à la commission « des marchés » les personnes suivantes :

Membres titulaires :

M. Jean-Michel MAUGER,
Mme Véronique BOULARD,
M. Raynald TOQUEVILLE,
M. Jean DELALANDRE,
Mme Valérie GRANLIN.

Membres suppléants :

M. Nicolas OCTAU,
M. Sylvain GARAND,
M. Sylvain BULARD,
Mme Nadège BALZAC,
Mme Anna GILLES.

3. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS - DELIBERATION

M. le Président rappelle au comité syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical :

- autorisent M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- autorisent l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets concernés,
- autorisent M. le Président à signer tout acte permettant l'application de cette décision.

4. ASSIMILATION DU SMBVAS A UNE COMMUNE DE LA STRATE 10 000 - 30 000 HABITANTS - DELIBERATION D'ANNULATION

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 définissant les règles générales d'assimilation des établissements publics aux collectivités locales pour la création de certains grades,

Vu la délibération n°2026-11 qui classait le syndicat SMBVAS comme étant une commune de la strate de 10 000 à 30 000 habitants.

Vu le courrier de la Préfecture en date du 05/05/26 demandant le retrait de la délibération n°2026-11.

Au regard de la population du bassin versant notamment, M. le Président explique que pour l'évolution de carrière des agents dont le poste de direction, une première délibération a été prise en mars dernier de façon à rattacher l'établissement à une strate démographique. Récemment, la Préfecture a rappelé au SMBVAS que l'article 1 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux, donnait différents critères cumulatifs qui, pour le SMBVAS, ne permettaient pas d'en conclure que la strate à laquelle l'établissement pouvait appartenir était la strate imaginée au regard de la technicité des postes et des politiques considérées, à savoir la strate 10 000-30 000 habitants tel que délibéré le 03/03/26.

La Préfecture a ainsi envoyé un courrier à considérer comme un recours gracieux qui suspend le recours contentieux ouvert par les dispositions du L2131-6 du CGCT. Ce dernier indique de bien vouloir retirer la délibération 2026-11 qui est entachée d'illégalité.

A la demande du Président, les membres du conseil syndical, à mains levées et à l'unanimité :

- autorisent le retrait de la délibération 2026-11 qui classait le syndicat SMBVAS comme étant une commune de la strate de 10 000 à 30 000 habitants,
- habilitent M. le Président à signer tous les actes permettant l'application de cette décision.

5. DELEGATIONS DE SIGNATURE AU PRESIDENT : DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS ET UTILISATION DE LEURS VEHICULES PERSONNELS DANS CE CADRE POUR CE MANDAT - DELIBERATION

Dans le cadre des déplacements professionnels effectués par les agents, M. CHEMIN explique qu'il convient de prendre certaines dispositions pour encadrer ces déplacements voire les remboursements qui vont avec.

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil donnent pouvoir à M. le Président pour :

- signer les ordres de mission permanents annuels 2026, faisant fonctions itinérantes, en faveur des agents du SMBVAS, afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein de la région Normandie et des départements limitrophes, dans le cadre de leurs missions,
- signer les arrêtés annuels 2026 permettant aux agents du SMBVAS d'utiliser leurs véhicules personnels, à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service), afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, dans la limite de 500 km/an, par véhicule.

M. CHEMIN précise que le SMBVAS dispose dans ce cadre d'une assurance qui couvre l'utilisation des véhicules personnels des agents qui en font usage pour un déplacement professionnel.

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS

6. PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES- AVENANT N°3 AU TITRE DE L'ACTION 2.5 - DELIBERATION

Vu la délibération 2023-55 qui habilite le SMBVAS à faire partie du groupement de commandes prévu à la réalisation d'actions communes dans le cadre du PAPI,

Vu la délibération 2024-45 qui habilite le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération 2025-11 qui habilite le Président à signer l'avenant n°2 à cette convention.

M. CHEMIN rappelle que les éléments de contexte sont donnés sur l'ordre du jour de cette séance. Dans le cadre du PAPI, certaines actions sont parfois mutualisées entre les co-signataires. La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et la Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, a établi une convention pour constituer le groupement de commandes nécessaire au marché lancé sur cette action 2.5.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Un avenant simple à la convention PAPI a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires dans ce premier avenant.

Puis, un second avenant a permis de réajuster les modalités financières de l'action 2.5.

Ce troisième avenant proposé est maintenant nécessaire pour acter de la nouvelle répartition financière entre les membres afin d'intégrer la viabilité hivernale dans le marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, prestation nécessaire uniquement à la Métropole Rouen Normandie et à l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de la compétence voirie, telles que définies à l'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2.

Cet avenant va clarifier les modalités financières du marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, permettant, d'une part la mise en œuvre de l'action 2.5 du PAPI en intégrant, d'autre part, la viabilité hivernale souhaitée uniquement par la Métropole Rouen Normandie et l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de leurs compétences « voirie ».

L'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2 est modifié comme suit :

Les modifications concernent :

- Le montant annuel de l'action 2.5 estimé initialement à 70 000 € HT/an en incluant les prestations complémentaires individuelles ;
- La clé de répartition entre les différents membres pour l'action 2.5 « Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI » pour la durée du marché actuelle soit 2 ans

La clé de répartition définie initialement lors de l'élaboration du PAPI s'applique sur la partie « Inondation ». La part « viabilité hivernale » sera partagée entre la MRN et la CASE à hauteur respectivement de 55%/45%.

Le plan de financement est le suivant :

	Partie inondation (compétence GEMAPI)	Partie viabilité hivernale (compétence voirie)
MRN	20 %	55%
SBVCAR	15 %	-
SMBVAS	2,5 %	-
CASE	12,5%	45%
FPRNM	50%	-
TOTAL	100 %	100 %

Suite à la passation du marché pour une durée de 2 ans et l'attribution à Météo France, le montant retenu (hors prestation complémentaire individuelle) est de 171 332 € HT soit 205 598,40 € TTC pour 2 ans réparti comme suit :

- 1^{ère} année : 92 086 € HT dont 12 956 € HT de viabilité hivernale et 79 130 € HT de prévention des inondations.
- 2^{ème} année : 79 246 € HT dont 8 806 € HT de viabilité hivernale et 70 440 € HT de prévention des inondations.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (= la MRN). Le projet d'avenant n°3 est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité et à mains levées, décident :

- d'approuver le principe du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces permettant l'application de cette décision.

– Annexe à la délibération : avenant n°3 à la convention de groupement PAPI – action 2.5.

7. PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ACTION 5.1 - DELIBERATION

Vu la délibération 2021-63 du 30/09/21 qui habilite le Président à signer la convention de groupement de commandes avec les co-signataires pour les actions 1.6 et 5.1.

M. CHEMIN rappelle que sur le territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA), le recensement des enjeux situés en zone inondable a été réalisé (action 5.1 du Programme d'Etudes Préalables). La réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments constitue la poursuite opérationnelle de ce dernier et permet de répondre aux objectifs suivants :

- limiter les risques pour les personnes,
- réduire les dommages aux biens et aux activités,
- réduire le délai de retour à la normale après un épisode d'inondation et de favoriser la culture du risque d'inondation.

De plus, dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) couvrant le territoire du PAPI RLA, certains bâtiments sont soumis à une obligation de réalisation de diagnostics de réduction de leur vulnérabilité et/ou à des travaux préconisés dans ces derniers.

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un premier marché d'accord cadre à « bons de commande » a été conclu, pour 1 an, renouvelable 3 fois, le 13 octobre 2023. Dans le cadre du PAPI, plusieurs objectifs avaient été fixés en termes de diagnostic. Entre fin 2023 et fin 2025, près de 100 diagnostics ont été réalisés sur le territoire : près de 70 logements, 15 bâtiments publics et 11 entreprises.

M. le Président indique que la dernière année de reconduction n'a pas été prononcée ce qui oblige à relancer maintenant une consultation.

Cette convention intervient dans la perspective de la relance dudit marché, afin de cadrer l'engagement de 4 des 6 maîtres d'ouvrage du PAPI dans la réalisation de diagnostics bâtimentaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

La présente convention a donc pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de prestations de services, à savoir la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires. Cette mission est identifiée dans le PAPI RLA 2024-2030, sous l'action 5.1 (Diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires).

L'accompagnement à la demande de la subvention fait également partie des missions demandées dans le cadre de ce marché.

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil autorisent M. le Président à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires,
- signer cette convention et toutes pièces en lien avec cette prise de décision.

- Annexe à la délibération : convention de groupement de commandes pour l'action PAPI 5.1.

M. le Président invite maintenant les membres à aborder les deux points supplémentaires qui sont ajoutés à cette séance du conseil.

GÉNÉRAL - RH - JURIDIQUE

8. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU - REMPLACEMENT DE M. QUEVREMONT - DELIBERATION

a) **Election des autres membres du bureau**

Il rappelle que dans le bureau sortant, ont été élus, en plus des vice-présidents et du Président, le 12 mai dernier, les membres associés suivants :

Membres associés au sein du bureau du SMBVAS :

- M. Dominique GRANDSIRE, représentant la commune de BOUVILLE et
- M. Jean-Luc QUEVREMONT, représentant la commune de PAVILLY.

Membres associés sans voix délibérative au sein du bureau du SMBVAS

- Mme Anna GILLES, représentant la commune d'Auzouville l'Esneval,
- M. Philippe DU PLOUY, représentant l'intercommunalité Yvetot Normandie,
- M. Jean BALLUE, représentant la commune de Sainte-Austreberthe.

Il signale que, par courrier du 23 juin 2026, M. QUEVREMONT a fait part de son souhait de quitter ses fonctions au sein du bureau.

Il propose que soit désigné, ce jour, un nouveau membre pour siéger au sein du bureau en remplacement de M. QUEVREMONT lequel représentait la commune de Pavilly.

M. le Président propose que M. TIERCE, représentant la commune de Pavilly, soit désigné pour remplacer M. QUEVREMONT au poste de membre associé dans le bureau du syndicat. Aucune autre candidature n'émanant de la salle, il propose de passer au vote.

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil élisent comme membre du bureau en remplacement de M. Jean-Luc QUEVREMONT, M. François TIERCE, représentant la commune de PAVILLY.

LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS/INONDATIONS

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS 2027, REALISATION D'AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE - LES HAIES HYDRAULIQUES, ... - DELIBERATION

L'animation agricole sollicite les exploitants agricoles pour régler des problématiques de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce, en priorisant leur réalisation au sein de l'aire d'alimentation du captage ou sur des axes de ruissellement pouvant impacter les eaux superficielles (turbidité).

M. CHEMIN explique que chaque année le SMBVAS adopte une délibération pour solliciter des financements auprès de financeurs dont l'AESN. Il s'agit présentement d'anticiper la prochaine saison en permettant au syndicat de demander dès que possible les financements en lien avec cette thématique.

Pour mémoire, l'Agence de l'eau Seine Normandie devrait financer, en 2027, les aménagements à hauteur de 80 %, le SMBVAS à hauteur de 10 % et 10 % restant à la charge de l'exploitant agricole. Pour les aménagements sur l'Aire d'Alimentation du Captage de Limésy, la Communauté de communes Caux Austreberthe finançant 5 % des aménagements, la répartition sera la suivante : 80 % AESN, 5 % SMBVAS, 5 % CCCA, 10% exploitant agricole. Il précise que le SMBVAS ne peut pas obtenir plus de 80% d'aide de la part des financeurs.

M. BALLUE demande si la politique en faveur des mares du SMBVAS permet de réhabiliter comme de créer des mares.

M. CHEMIN explique qu'effectivement, cette politique permet de faire les deux.

Aucune autre question n'étant faite, il est proposé de passer au vote.

Le Président entendu, à l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical habilite :

- M. le Président à reconduire le marché en cours avec E'CAUX NATURE,
- M. le Président à solliciter toutes subventions possibles, auprès de tous financeurs, en lien avec les actions d'hydraulique douce que le SMBVAS anime ou pourrait animer en 2027.

Informations

10. DELEGATIONS DE SIGNATURES DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS ET AU SERVICE - INFORMATION

M. CHEMIN informe les membres du conseil qu'il a donné délégation aux 5 vice-présidents suivants conformément au tableau ci-dessous :

Thématique	Détails	Elu référent	Agent référent
Rencontres politiques	Auprès des financeurs, des services de l'Etat au niveau Régional et parfois national, rencontre Préfet, maires, interco, ...	Elu : M. Chemin (Pdt)	Jean-Philippe
Finances	Aspects financiers et budgétaires, rencontres avec les financeurs, suivi des dossiers de demande de subvention, suivi financier des appels à projet, etc.	Elu : M. Chemin (Pdt)	Jean-Philippe / Stéphanie
Administratif	Révision des statuts, règlement intérieur, document unique, etc.	Elu : M. Chemin (Pdt)	Jean-Philippe / Stéphanie
Politique agricole	Avis sur les retournements d'herbages, Appels à projet (mares, haies, ...), rencontre secteur agricole pour sensibilisation au risque de ruissellement,...	Elue : Mme Boulard (1 ^{ère} VP)	Christophe B.
Hydraulique	Suivi de la réalisation des ouvrages, négociations foncières Suivi des points ponctuels Suivi des travaux divers de réparation des ouvrages Surveillance et instrumentation, gestion de crise	Elu : M. Mauger (2 ^{ème} VP)	Solène
Urbain	Aménagement du territoire, volet urbain allégé, etc.	Elu : M. Octau (3 ^{ème} VP)	Emma
Culture du risque et communication	Suivi de la politique de communication et sensibilisation, suivi du développement du CERT, diagnostics de vulnérabilité, etc.	Elu : M. Dève (4 ^{ème} VP)	Emma
Milieux aquatiques	Rivières, Zones humides, mares	Elu : M. Garand (5 ^{ème} VP)	Arnaud

M. LOISEL fait remarquer que les mares sont sur deux lignes.

M. CHEMIN explique qu'une mare pouvant avoir plusieurs fonctions et objectifs, elle peut être rangées dans les deux cases. Dans les faits, cela ne pose pas de problème puisque les chargés de mission savent sur quel thème classer le projet « mare » en question.

11. DESIGNATION SMBVAS POUR ETRE REFERENT A L'ADAS 76 - INFORMATION

L'association départementale d'action sociale ADAS 76 qui permet aux salariés de bénéficier des services qu'elle peut offrir comme le ferait un comité d'entreprise.

L'ADAS76 ayant demandé au SMBVAS de désigner rapidement un élu référent et un technicien titulaire pour représenter le syndicat dans cette instance.

Par souci de rapidité, le choix a été fait par M. le Président de désigner comme élue référente auprès de l'ADAS76, pour représenter le SMBVAS, Mme Véronique BOULARD, 1^{ère} vice-présidente.

12. ETAT D'AVANCEMENT ENGAGEMENTS MARCHES - INFORMATION

M. CHEMIN indique aux membres qu'avec l'ordre du jour de ce conseil, était fournie une information concernant les marchés publics actuellement en cours ou qui vont démarrer prochainement à la demande du SMBVAS.

Il souligne l'importance des coûts qui pourraient nécessiter l'ouverture d'une ligne de trésorerie voire un emprunt. Il restera vigilant et informera les membres de l'évolution des besoins dans ce cadre.

M. BALLUE se questionne quant à l'étude de danger qui va intervenir et souhaite comprendre son intérêt.

M. CHEMIN explique que la loi demande, pour tout volume de retenue cumulé dépassant 50 000m³, sur un même axe de ruissellement, qu'une étude soit faite pour préciser les risques auxquels un ouvrage peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident. Il fait part de son interrogation quant aux conclusions d'une telle étude qui pourraient demander à ce que des ouvrages soient repris selon des normes plus récentes. Cette obligation qui a été imaginée pour les grands fleuves ou les zones côtières induit un coût supplémentaire pour des petits bassins comme celui de l'Austreberthe.

Dans l'assemblée, un élu trouve que c'est exagéré sur des ouvrages qui sont récents.

M. CHEMIN approuve cette remarque en rappelant que les ouvrages du SMBVAS sont suivis régulièrement et qu'ils ont très bien joué leur rôle en 2018 notamment voire, plus récemment, en janvier 2025.

M. DESCHAMPS fait remarquer qu'il y a plusieurs décennies, il était inondé régulièrement mais que depuis la mise en œuvre des ouvrages, la fréquence a totalement été réduite, sur Pavilly.

M. CHEMIN rappelle que les politiques menées depuis plus de 25 ans portent leur fruit sur le bassin fort heureusement. Il ne faut simplement pas oublier que les ouvrages sont calibrés pour des pluies qui ne cessent d'évoluer tant dans leur intensité qu'en matière de répartition sur l'année et que cela obligera le SMBVAS à très certainement s'adapter pour rester performant en matière de prévention des risques.

M. GUEDON fait remarquer qu'un bassin à Saint Martin aux Arbres semble ne jamais avoir d'eau dedans voire même qu'il n'induit aucun tamponnage ce qui génère des ruissellements sur l'aval.

M. DEVE ne partage pas totalement cette vision en indiquant que cet ouvrage joue un rôle dans le tamponnage des écoulements de la voirie jouxtant le bassin.

M. CHEMIN indique que les services iront voir sur place avec M. GUEDON.

M. DU PLOUY fait remarquer que les pratiques agricoles ont évolué avec moins de labours et donc moins de risques d'écoulement.

M. TERNON souhaite savoir pour quel type de pluie, les ouvrages sont prévus.

M. CHEMIN indique que les ouvrages sont toujours calés sur des événements décennaux et qu'il a été difficile d'avoir des financements dans ce cadre puisqu'actuellement, il faut au moins prévenir les risques pour des événements trentennaux. Le SMBVAS a bénéficié, dans ce cadre, d'une dérogation.

M. LOISEL, pour sa part, rappelle que bien que cela ait un coût, il faut faire cette étude pour être conforme à la loi et s'éviter d'éventuels problèmes juridiques quant à la responsabilité du SMBVAS.

M. BOULENGER demande s'il ne pourrait pas y avoir une visite guidée sur les ouvrages du SMBVAS.

M. CHEMIN indique que des Classes d'eau vont avoir lieu et qu'elles seront chargées de donner l'information la plus complète en matière de politique de l'eau aux personnes qui y participeront. On pourrait imaginer qu'une visite soit organisée à cette occasion. Il indique qu'il fera le nécessaire afin que les membres de ce conseil soient invités à ces Classes d'eau.

M. FOULON souhaite savoir quand elles auront lieu.

M. CHEMIN indique que le programme n'est pas arrêté mais que l'information sera transmise prochainement pour les premières journées « Classes d'eau ».

En point information divers, M. BILLARD précise que les « Mercredis du CERT » ont connu un certain succès notamment les sessions canoés-kayaks.

Un membre demande si les informations sont passées aux communes.

M. BILLARD assure que l'information a bien été transmise mais il revérifiera.

Mme SAHUT demande s'il y a des choses pour les écoles.

M. CHEMIN indique que cette année, dans le parc du CERT, un sentier pour les enfants avec 13 panneaux pédagogiques a été créé et fait partie de l'offre touristique relayée par l'intercommunalité Caux Austreberthe : le parcours d'Aléa la grenouille.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, M. le Président remercie les participants pour leur présence à ce conseil et clôt la séance.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 076-200096519-20261008-D_2026_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-57 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE 2028-2031

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - DELIBERATION

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

M. le Président rappelle que pour répondre à ses propres besoins de fourniture et ceux de ses communes membres (ou des établissements publics du territoire), la Métropole a créé, depuis 2019, un groupement pour permettre de bénéficier d'une prestation de service gratuite de coordination globale.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Le SMBVAS souhaitant participer à cet achat d'énergie groupé en adhérant au groupement de commandes, a envoyé à la MRN une déclaration d'intention, par mail, le 23/07/26.

Il est dans l'intérêt d SMBVAS d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à mains levées et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil syndical, à l'unanimité, :

- **décide d'adhérer** au groupement de commandes porté par la Métropole Rouen Normandie ayant pour objet l'achat groupé de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour tous les items (par principe) figurant dans l'annexe à cette délibération,

- **approuve les termes** de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SMBVAS et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **autorise Monsieur le Président à signer la convention** constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2026-57 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE 2028-2031

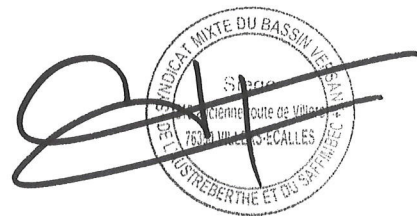
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- **s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le « SMBVAS » est partie prenante,
- **autorise** Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **donne mandat au coordinateur** de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe à la délibération : annexes à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes et convention...

Fait et délibéré les jour et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

le Président,
Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC
76010 VILLERS-ECALLES

**Délibération 2026-57 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE 2028-2031**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-200096519-20261008-D_2026_57-DE



Département Urbanisme, Habitat et Energie
Direction de la Transition Energétique
Service Distribution & Fourniture Electricité et Gaz

Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du
Saffimbec
213 Route de Villiers
76360 VILLERS ECALLES

Dossier suivi par :
Alice LECORDIER 02.76.30.32.75
et Baptiste LEPOITIER 02.76.30.31.39

Rouen, le

Nos Réf : AL/RBn/LM/DTE/26-
Objet : Adhésion – lancement du groupement de
commandes pour la fourniture d'énergie pour la période
2028/2031

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la Métropole Rouen Normandie lance un nouvel achat groupé d'énergie à partir de 2028 et vous invite à rejoindre le groupement. En effet, pour répondre à ses propres besoins de fourniture et ceux de ses communes membres (ou des établissements publics du territoire), la Métropole a créé depuis 2019 un groupement pour vous permettre de bénéficier d'une prestation de service gratuite de coordination globale.

A ce jour, 38 communes, 9 CCAS ; 4 établissements publics, 5 sociétés publiques locales ou d'économie mixte ainsi qu'une association ont adhéré à ce groupement dans le but de mutualiser leurs achats d'énergies (≈ 4 300 points de consommation pour 140 GWh d'électricité et de gaz cumulés). Les résultats observés sur la période 2026/2027 démontrent l'intérêt de cette démarche collective et de mutualisation des achats d'énergie avec une économie d'environ 10% pour l'électricité et 15% pour le gaz par rapport à la période 2024/2025. Dans un contexte marqué par la volatilité des marchés énergétiques, force est de constater que la coopération et la mobilisation du plus grand nombre d'entre nous favorise l'obtention de prix attractifs et la maîtrise de nos dépenses énergétiques.

Au-delà des économies potentielles, rejoindre le groupement constitue également un choix de simplification et de sécurisation. La Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement, porte l'intégralité des démarches techniques, administratives et des procédures de mise en concurrence de manière gratuite. En rejoignant le groupement vous bénéficiez d'un service de proximité avec nos équipes et interlocuteurs dédiés pour vous accompagner dans la gestion des contrats (accompagnement dans l'ajout ou la suppression de contrat, appui technique si factures erronées, etc...).

Enfin, dans une recherche d'adaptabilité et d'amélioration continue, la Métropole élabore actuellement, au côté d'un bureau d'étude spécialisé, la future stratégie d'approvisionnement en énergie. La rencontre des acteurs du territoire et l'analyse des besoins de chacun des membres du groupement constitueront le socle de cette réflexion qui vous sera présentée dès octobre 2026.

Si votre commune / établissement souhaite participer à cet achat d'énergie groupé en adhérant au groupement de commande, il vous est demandé d'envoyer à nos services une **déclaration d'intention d'adhésion avant le 1^{er} septembre 2026** à l'adresse électronique suivante : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr. Cette déclaration d'intention n'engage pas contractuellement votre collectivité/institution. Celle-ci sera formalisée via une délibération adoptée et convention de groupement signée avant le 1^{er} novembre 2026.

Si vous êtes actuellement engagés vis-à-vis d'un fournisseur ou d'un autre groupement d'achat, pour une partie de la période de fourniture allant du 1^{er} janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2031, il est possible d'intégrer vos points de consommation pour la période restant à courir dans le cadre des marchés à venir sous réserve d'avoir adhéré au groupement avant le lancement des appels d'offres.

Dans un contexte où la maîtrise énergétique devient un enjeu budgétaire, stratégique et territorial majeur, nous sommes convaincus que l'action collective constitue plus que jamais une réponse efficace, responsable et durable.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de ma considération distinguée.

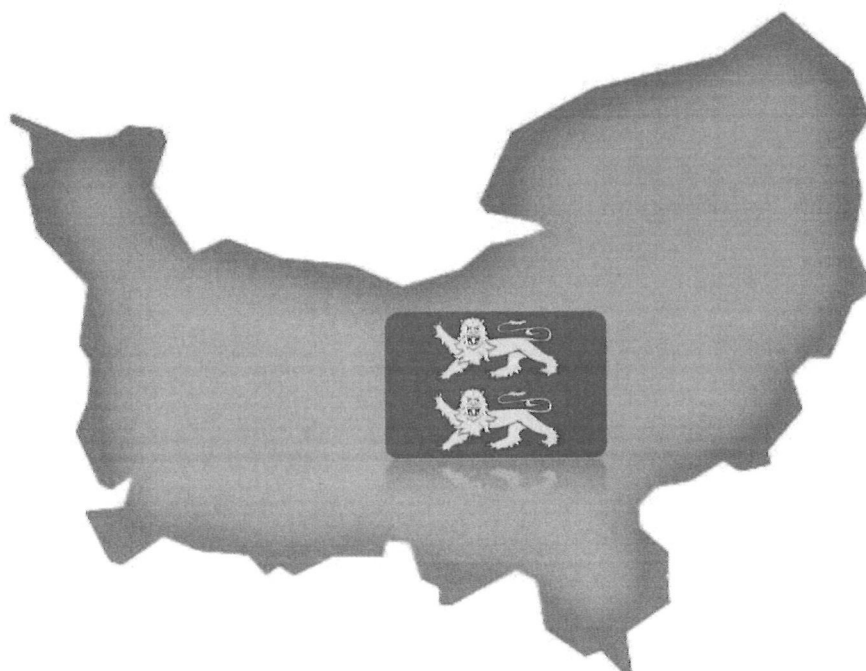
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie
chargé des énergies et des déchets

Théo PEREZ



CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE



PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

En 2018, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés.

Afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser les mêmes économies d'échelle pour l'achat d'électricité et services associés, la Métropole Rouen Normandie a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Sommaire

PREAMBULE	2
ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE II. NATURE DES BESOINS	4
ARTICLE III. DUREE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE IV. DISSOLUTION DU GROUPEMENT	5
ARTICLE V. MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE VI. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
ARTICLE VII. ROLE DU COORDONNATEUR	6
ARTICLE VIII. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE X. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE XI. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	8
ARTICLE XII. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	9
ARTICLE XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT	9
ARTICLE XIV. LITIGES	9
ARTICLE XV. CONFIDENTIALITE	9
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2	12
ANNEXE 2 BIS	13
ANNEXE 3	14

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et d'en définir les modalités de fonctionnement, en vue de la passation de contrats portant sur la **fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique**.

Les contrats conclus pour satisfaire ces besoins pourront constituer soit des marchés publics, soit des accords-cadres et marchés subséquents.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article II. NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif consiste à répondre aux besoins communs et récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion ainsi que les services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés sont les suivants:

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public ;
 - de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

Par délibération, le membre précisera les domaines sélectionnés.

Dans ce cadre, le membre s'engage à mettre en concurrence l'ensemble de ses contrats d'énergie, objet du ou des domaine(s) choisi(s) ci-dessus. Cette obligation ne s'applique pas pour les Tarifs Régulés de Vente (TRV) d'électricité dit « tarifs bleus » dont la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

Article III. DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de la date de sa notification à au moins un membre.

Article IV. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissous à la demande de ses membres, décidé à la majorité qualifiée de 51% de ses membres ou après décision de l'assemblée délibérante du Coordonnateur. Toutefois celle-ci ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Article V. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes :

- Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (Communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS,...) ;
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Économie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites) dont le siège est sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Les personnes privées à vocation commerciale et industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour les autres personnes de droit privé, une validation du Coordonnateur du groupement pourra être demandée pour leurs adhésions au groupement.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après délibération de celle-ci suivant les dispositions de l'**Article IX** de la présente convention.

Article VI. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole Rouen Normandie est désignée Coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Elle est dénommée ci-après le « Coordonnateur ».

Le siège du Coordonnateur est situé : Le 108 -108 allée Francois Mitterrand - CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur.

Article VII. ROLE DU COORDONNATEUR

1) POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Coordonnateur est désigné Pouvoir adjudicateur pour les marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents réalisés dans le cadre de ce groupement.

Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront déterminés par le Coordonnateur.

2) MISSIONS

Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le respect des règles en vigueur en matière de marchés publics, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des marchés et/ou accords-cadres et des marchés subséquents, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'**Article II**.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- solliciter, autant que de besoin, le ou les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que les fournisseurs d'énergie retenus dans le cadre du groupement, afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation des entreprises, en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur une plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées ;
- publier les avis d'appels publics à la concurrence et les avis d'attribution ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- réunir et assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- signer, notifier les marchés et les transmettre aux autorités de contrôle,
- décider de reconduire ou non l'accord cadre et/ou les marchés,
- transmettre aux membres l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au nom du groupement.

Par ailleurs, le Coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement les missions complémentaires suivantes :

- organisation de réunions de coordination entre les membres du groupement ;
- assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- apporter sa médiation dans la gestion des éventuels litiges ou difficultés rencontrés avec le titulaire du marché par un des membres du groupement.

Article VIII. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer avec précision au Coordonnateur l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce, préalablement à l'envoi par le Coordonnateur de l'appel public à la concurrence. Une attention particulière sera apportée aux respects des engagements déjà pris par le membre pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée) et qui devra les préciser au Coordonnateur.
- de respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer aux réunions de coordination du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le Coordonnateur ;
- assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et/ ou accord(s)-cadre(s) et marché(s) subséquent(s) (suivi du marché, paiement des factures, vérification des prestations, application de pénalités...) ;
- d'informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'**Article XI** de la présente convention.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le Coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Avant chaque nouveau marché, le Coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés publics dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait même partiel ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article X. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) de l'accord cadre et/ou des marchés.

Conformément aux règles en vigueur en matière de marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article XI. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission de Coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le Coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics, exception faite des frais stipulés à l'**Article XII**.

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Bureau de la Métropole Rouen Normandie.

La contribution s'établit à compter de l'année 2020 (sauf délibérations du Bureau de la Métropole Rouen Normandie déterminant de nouveaux montants) à :

Qualité du membre	Montant de la contribution annuelle
Commune membre de la Métropole Rouen Normandie	Gratuit
Personne morale dont la Métropole est membre ou actionnaire	Gratuit
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* inférieurs à 1 000 habitants	30 €
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
Commune, EPCI (établissements public de coopération intercommunale) et établissement public local* supérieurs à 10 000 habitants	120 €
Autres membres	120 €

*Pour les établissements publics locaux et EPCI la population prise en compte est celle la zone géographique d'action de l'établissement public. Si l'établissement public local (hors EPCI) est uniquement constitué par une ou des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, il bénéficie de la gratuité accordée à ces communes (CCAS, GIE....).

Article XII. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du Coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article XIV. LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article XV. CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement est astreint à une obligation de confidentialité. En aucun cas, il n'est autorisé à communiquer à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports dont il aurait eu connaissance ou communication dans le cadre du présent groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute pouvant conduire le Coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre à ses torts et aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées au membre par le Coordonnateur.

Pour le Coordonnateur,

A Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie

Pour le membre¹,

A, le,

(Dénomination)

(Nom et fonction du signataire)

(Signature)

¹ Chaque membre doit remplir la fiche de renseignement et l'autorisation de communication de données jointes à la présente convention constitutive du groupement.

ANNEXE 1

Fiche de renseignements à fournir à la Métropole Rouen Normandie

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE

Nom du membre :

Adresse complète :
.....
.....

Le ou les N° de SIRET et code APE: •
•
•

Personne gestionnaire du dossier :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Organisme Payeur et adresse
.....

☐ Ma collectivité est adhérente de la Métropole Rouen Normandie ou la Métropole est un de mes membres ou actionnaires, la prestation de la Métropole sera gratuite.

☐ Mon établissement n'entre pas dans les catégories précédemment énumérées, pour le règlement de notre participation aux frais de la procédure, j'indique la taille de mon établissement² :

- | | |
|--|-------|
| ☐ Commune et établissements public inférieurs à 1 000 habitants | 30 € |
| ☐ Commune et établissement public de 1 000 à 10 000 habitants | 60 € |
| ☐ Commune et établissement public supérieurs à 10 000 habitants | 120 € |
| ☐ Autres membres | 120 € |

² Cocher les bonnes cases SVP

ANNEXE 2

Autorisation de communication de données Electricité

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS³] ayant son siège à : [adresse du siège] et **représentée par** [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], **dûment habilité(s) à cet effet**, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

ENEDIS, SA au capital de 270 037 000 euros -444 608 442 RCS de Nanterre - dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné** :

La Métropole Rouen Normandie, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet, les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM⁴ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation** :

- ☒ l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ la formule tarifaire d'acheminement en cours,
- ☒ l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction de la Transition Energétique - Groupement achat d'électricité - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

Exception faite des opérations de mise en concurrence réalisées dans le cadre du groupement de commande⁵ :

- La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.
- Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ENEDIS à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le **Signature + cachet du client**

Cette présente autorisation est valable pour une durée illimitée sauf révocation écrite par le mandant.

³ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

⁴ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client

⁵ Cette autorisation peut être cédée aux fournisseurs répondant à un appel d'offre dans le cadre du groupement de commande

ANNEXE 2 Bis

Autorisation de communication de données

Electricité - Points de livraison sur la commune d'ELBEUF sur SEINE

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS⁶] ayant son siège à : [adresse du siège] et **représentée par** [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], **dûment habilité(s) à cet effet**, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE), Régie autonome à caractère industriel et commerciale -419 293 717 RCS de Rouen - dont le siège social est situé 1, rue du 1er Mai - BP 345 - 76 503 ELBEUF, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné** :

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet, les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM⁷ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation** :

- ☒ l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ la formule tarifaire d'acheminement en cours,
- ☒ l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction de la Transition Energétique - Groupement achat d'électricité - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

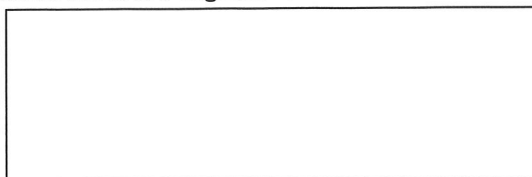
A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

Exception faite des opérations de mise en concurrence réalisées dans le cadre du groupement de commande⁸ :

- La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.
- Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par la REE à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le **Signature + cachet du client**

Cette présente autorisation est valable pour une durée illimitée
sauf révocation écrite par le mandant



⁶ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

⁷ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client

⁸ Cette autorisation peut être cédée aux fournisseurs répondant à un appel d'offre dans le cadre du groupement de commande

ANNEXE 3

Autorisation de communication de données Gaz

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS⁹] ayant son siège à : [adresse du siège] et **représentée par** [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], **dûment habilité(s) à cet effet**, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture de gaz relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, **autorise**

Gaz Réseau Distribution de France - GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :**

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et **représentée par** son Président, (ou son représentant par délégation), **dûment habilité à cet effet**, **les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous**, pour le(s) PCE dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- ☒ l'historique disponible des consommations des points de consommation et d'estimation PCE, sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ le nom et le numéro du PCE, le profil, le CAR, le N°de compteur, la formule tarifaire d'acheminement en cours,

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction de la Transition Energétique - Groupement achat gaz - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

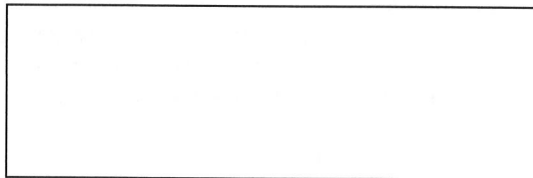
A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

Exception faite des opérations de mise en concurrence réalisées dans le cadre du groupement de commande¹⁰ :

- La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.
- Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par GRDF à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à le **Signature + cachet du client**

Cette présente autorisation est valable pour une durée illimitée
sauf révocation écrite par le mandant



⁹ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

¹⁰ Cette autorisation peut être cédée aux fournisseurs répondant à un appel d'offre dans le cadre du groupement de commande

ID : 076-200096519-20261008-D 2026 57-DE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-200096519-20261008-D_2026_57-DE

ANNEXE 1
Annexe à la délibération

O B J E T :

**Annexe à l'approbation de l'acte constitutif du
Groupement de commandes visant à définir les
items de la convention auxquels le membre
adhère**

la ville/EPCI/établissement public décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet
l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :
Merci de cocher les items auxquels vous souhaitez adhérer

- ☐ L'ensemble des objets du groupement d'achat ;
- OU
- ☐ Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- ☐ Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
- ☐ Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
- ☐ d'éclairage public ;
 - ☐ de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
 - ☐ de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- ☐ Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- ☐ Services en matière d'efficacité énergétique ;
- _____

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 076-200096519-20261008-D_2026_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, en la salle du conseil municipal de Duclair.

Etaient présentes : 28 personnes (30 personnes représentées)

- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	Mme YNARD Laetitia
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. FERNANDES)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BELLET Grégory
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (pouvoir de M. LESELLIER)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GAMARD Jean-Marie
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 12 personnes

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. GILLES Anna
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (pouvoir à M. LOISEL)
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul (suppléant)

Délibération 2026-58 – PRE PROGRAMMATION DEPARTEMENT 76 POUR 2027

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

PRÉ PROGRAMMATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR L'ANNEE 2027 – DELIBERATION

Comme tous les ans, le Département de la Seine Maritime demande aux structures maitres d'ouvrage de lui adresser avant le 15 novembre, les demandes prévisionnelles de subventions pour l'année suivante.

Cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers et anticipe des besoins de crédits.

Le Président entendu, à l'unanimité et à mains levées, les membres du conseil syndical autorisent le SMBVAS à inscrire à la pré-programmation du Département de la Seine-Maritime, pour l'année 2027, les opérations suivantes (non exhaustif) :

- Mise en place de repères de crues (action 1.3 PAPI RLA),
- Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages (action 2.4 PAPI RLA Dpt76 ds PdFinac PAPI),
- Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité (action 5.1 PAPI RLA Dpt76 ds PdFinac PAPI),
- Réalisation des ouvrages connexes dans cadre A150 : CM06, BO03... (action 6.6 PAPI RLA Dpt76 ds PdFinac PAPI),
- Réalisation de quatre études de dangers (action 6.15 PAPI RLA – Dpt76 ds PdFinac PAPI),
- Actions de communication du syndicat,
- Travaux en régie d'aménagement et de restauration de berges,
- Travaux réhabilitation de zone d'expansion de crues...,
- Maîtrise d'œuvre ouvrage RCE Tranche 1,
- Travaux RCE « renaturation de l'Austreberthe au droit du seuil Moncel »,
- et toutes autres actions pertinentes au regard des compétences et missions du SMBVAS.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 09 octobre 2026.

**le Président,
Jean-François CHEMIN**

